

Commune de FRESSIES

Tél. 03.27.79.91.13 - mairie.fressies@orange.fr
- Code Postal 59268

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} mars, à dix-neuf heures, la commune de FRESSIES, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Danièle CHEVALIER, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 8
- dont Procuration : /

Présents : CHEVALIER Marie-Danièle, HORNAIN Edith, BOUCHÉ Marc, BOURGEOIS Pascal, DELAIN Cédric, DUHAMEL Séverine JACQUEMIN Martine, LESCAN Boris.

.Date de la convocation : 26/02/2024

Procuration : /

Absent excusé : BOUGENIERE Karine, MASSELOT Raynald, CHASTAIN Sandy, LECLERCQ Alexia

Madame Edith HORNAIN est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°06/2024

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI qui l'informe avoir reçu la délibération n°06/2024 du 12 janvier 2024 l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel.

Au regard de la décision susvisée, il apparaît que le montant des crédits ouverts au chapitre 23 de l'exercice budgétaire 2023 s'élève à 650 000 €. Cependant, après examen du budget primitif de l'exercice considéré, le total des crédits ouverts en dépenses d'investissement s'élève pour ce chapitre à 433 078 €. Nous avons comptabilisé les dépenses d'investissement restant à réaliser pour obtenir le montant susvisé, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Sous-Préfet demande de retirer cette décision budgétaire.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal procèdent au retrait de la délibération 06/2024.

PROPOSITION FINANCIERE DE JVS – PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BOUCHÉ, adjoint en charge des finances et de la communication.

Monsieur BOUCHÉ le contrat **HORIZON VILLAGE CLOUD** arrive à échéance.

Le prestataire informatique propose de bénéficier du nouveau contrat **Horizon villages Infinity** qui permettra de préparer le passage aux prochaines évolutions réglementaires sans surcoût.

Les logiciels actuels ne changent pas, seul le contrat évolue.

La logithèque a évolué pour s'adapter au mieux aux nouveaux usages des collectivités.

Ainsi, elle comprend désormais :

- Toutes les évolutions logicielles et réglementaires futures sans nouvelles acquisitions futures
- Le tiers de télétransmission pour la signature des flux Hélios, Actes, récupération automatique des acquittements et des flux PES RETOUR : rejet, mise en paiement, P503...
- Le connecteur chorus pour la récupération automatique des factures dans votre comptabilité
- Le raccordement aux téléservices proposés par : service-public.fr (demandes d'actes Etat Civil, Dépôt de dossier Pacs, Recensement Citoyen), service CertDC(Intégration certificat de décès et création automatique d'un brouillon d'acte de décès)
- Une application mobile « Panneau Pocket » gratuite pour vos administrés permettant à la collectivité de communiquer facilement sur l'actualité de la commune.
- Un outil gestion de la demande pour traiter, classer toutes les demandes entrantes quel que soit le canal
- un espace agent pour les demandes d'absences, consultation des bulletins de paie dématérialisés.

Le suivi par notre chargé de clientèle pour les formations et l'assistance est conservé.

L'abonnement annuel s'élève à 4 962.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer le contrat Horizon villages Infinity d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 4 962.00 € HT par an. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

PROPOSITION D'OFFRE METHODOLOGIQUE POUR LES REUNIONS SUPPLEMENTAIRES A PREVOIR DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des réunions supplémentaires avec le Cabinet AUDDICÉ URBANISME sont à prévoir.

Il avait été prévu 26 réunions de travail dans le cadre de l'élaboration du PLU.

A ce stade, 22 réunions ont déjà été organisées. Il reste donc 4 réunions ce qui semble peu pour finaliser l'ensemble du document. En effet, voici les réunions qui nous semblent nécessaires, en prenant en compte la réunion de présentation du PADD aux PPA avant le débat en conseil municipal :

- 1 réunion de présentation du PADD aux PPA
- 1 réunion de présentation de débat du PADD en conseil municipal
- 2 réunions techniques sur le règlement écrit et les OAP
- 1 réunion publique pour la concertation avec les habitants

- 1 réunion de présentation de l'évaluation environnementale
- 1 réunion de présentation du dossier aux PPA
- 1 réunion d'arrêt de projet
- 1 réunion d'analyse des remarques lors de l'enquête publique.

Soit un total de 9 réunions, soit 5 de plus que ce qui était prévu dans notre offre.

Ainsi, afin de garantir un accompagnement complet et une bonne appropriation du document par votre Conseil Municipal, il semble nécessaire de prévoir les réunions supplémentaires suivantes :

Type de réunion	Quantité	Prix total en € HT
Réunions de validation des pièces réglementaires : règlement écrit et OAP	2	1 000,00 €
Réunion publique (prévue dans les modalités de concertation)	1	500,00 €
Réunion d'analyse du registre et bilan de la concertation	1	500,00 €
Réunion de présentation aux PPA avant l'arrêt projet	1	500,00 €
Total réunions supplémentaires	5	2 500,00 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à accepter cette proposition.

Madame le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur Sandy CHASTAIN arrive à 19h20

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 9
- dont Procuration : /

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PROPOSITION D'ORGANISATION D'ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES

Madame le Maire propose l'organisation d'accueils de loisirs durant les vacances d'avril, juillet et de la Toussaint

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'organiser un accueil de loisirs pendant
les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024
les vacances d'été du 8 au 26 juillet 2024
les vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024

Vu les propositions tarifaires suivantes :

IFAC :

pour les petites vacances soit 5 jours de fonctionnement sur une base de 20 enfants pour un montant de 4 879,00 € desquels seront déduits la participation des familles ; la PS ALSH que la commune percevra de la CAF est estimée à 465.00 €

Pour les vacances d'été 2024 : soit 15 jours de fonctionnement sur une base de 20 enfants pour un montant de 13 037.00 € desquels seront déduits la participation des familles ; la PS ALSH que la commune percevra de la CAF est estimée à 1 395.00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de confier la gestion de l'accueil de loisirs des vacances de printemps du 22 au 26 avril 2024, des vacances d'été du 8 au 26 juillet 2024 et des vacances de la Toussaint du 21 au 25 octobre 2024. Les tarifs de participation des familles appliqués en 2023 restent inchangés soit :

TARIF POUR LES FAMILLES HABITANT FRESSIES

Quotient Familial	Semaine d'activités par enfant
De 0 à 499	11 €
De 500 à 800	27 €
De 801 et plus	32 €
Cantine	3,65 € le repas/enfant
Garderie	Forfait de 2 € par garderie

TARIF POUR LES FAMILLES EXTERIEURES

Quotient Familial	Semaine d'activités par enfant
De 0 à 499	22 €
De 500 à 800	38 €
De 801 et plus	43 €
Cantine	4.20 € le repas/enfant
Garderie	Forfait de 3 € par garderie

Il est précisé qu'un nombre minimum d'enfants est attendu faute de quoi l'organisation d'un accueil de loisirs pourrait être revue.

PROPOSITION D'ORGANISATION D'UN REPAS POUR LES AINES

Madame le Maire propose d'offrir un repas aux Aînés (personnes de 65 ans et plus) le 20 octobre 2024 au restaurant le Canotier à PAILLENCOURT. Celui-ci pourrait être organisé en collaboration avec la commune de Paillencourt qui « privatise » le lieu pour l'occasion.

Madame Edith HORNAIN rappelle que le prix de revient du repas organisé en 2023 à la salle des fêtes avec traiteur et animation s'élève à 66.00 € par personne.

Au Canotier : prix du menu entre 50 et 55 € (avec orchestre durant tout le repas). 1 heure d'animation coûte 1 500 €.

Madame Alexia LECLECQ arrive à 20 heures et prend part aux débats

NOMBRE DE MEMBRES :

- en exercice : 12
- qui ont pris part à la délibération : 10
- dont Procuration : /

A l'unanimité, les membres du conseil municipal se disent favorables à ce projet.
Un devis sera présenté lors d'une prochaine réunion.

MISE EN SECURITE DES RD 71, 140 ET RUE D'HERONVILLE

Madame le Maire rappelle qu'il a été prévu la mise en sécurité des RD 70, 140 et rue d'Héronville.

Elle soumet au Conseil Municipal le plan des travaux (cf. : annexe 1).

Monsieur Sandy CHASTAIN se dit défavorable à la pose de coussins berlinois. Il pense que des chicanes seraient préférables avec une zone à 30 km/h.

Monsieur Boris LESCAN précise que pour, limiter la vitesse, des aménagements sont impératifs. Il est précisé que le passage piétons Grand Rue pourrait être fait au niveau de l'arrêt de bus.

Après en avoir débattu, à 7 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Cédric DELAIN et Madame Alexia LECLERCQ) et 1 contre (Monsieur Sandy CHASTAIN), les membres du Conseil Municipal retiennent les aménagements proposés.

Monsieur Sandy CHASTAIN dit être contre non pas la mise en sécurité mais la façon dont les travaux sont proposés. Il déplore que la rue du Bac ne soit pas sécurisée.

Madame Edith HORNAIN, adjointe en charge des travaux propose les devis des entreprises AISNE APPLICATION et T2E.

AISNE APPLICATION :

RD 71 et RD 140 : 7 070.00 € HT :

1 panneau A3 a 1000 lumineux solaire en 1050 avec radar support et pose

Fourniture et application de bande podo tactile : 5ml

2 panneaux C20A en 700 classe 2 avec support et pose

Passage piéton enduit à chaud : 15 ml

Lignage en résine et agrégats naturels largeur 0.25 : 12 ml

1 panneau J4 en 1200x400 avec 1 flash R1 radar Classe 2 avec support et pose

Enduit en résine et agrégats naturels : 20 m²

Lignage en résine blanche de largeur 15 cm : 52 ml

Lignage en résine blanche de largeur 50 cm : 4ml

Rue d'Héronville : 6 499.20 € HT :

Fourniture et pose de 2 coussins berlinois

Bande continue en 0.15 avec prémarquage (enduit à froid) : 164 ml

Passage piéton (enduit à chaud) 12 m²

Lignage en résine et agrégats naturels largeur 0.10 12 ml

2 panneaux B51 en 700x900 classe 2 avec support et pose

2 panneaux B30 en 700x900 classe 2 avec support et pose

4 panneaux A3 en 1000 classe 2 avec support et pose

20 balisettes auto relevables J11

Soit un total de 13 569.20 € HT

Entreprise T2E : pour les RD 71, RD 140 et rue d'Héronville : **14 913.00 € HT**

Rue d'Aubencheul :

1 panneau BTR de type A – alimentation solaire

1 radar de détection de mouvement pour panneau de police – type BTR

Grand rue :

Fourniture et pose de bande podotactile 5 ml

Passage piétons **- thermo bande de 0.50 : 15 ml

Pépites ocre 12 ml

2 C20A 700 CL 2 support 80 x 80

Rue du Marais :

1 Balise J4 1200 X 400 CL 2

1 optique 200 – alimentation solaire

1 radar de détection de mouvement pour panneau de police – type BTR

Bande continue en 0.15 – thermo : 52 ml

Bande en 0.50 – thermo 4ml

Pépites ocre 20 m²

Rue d'Héronville :

2 coussins berlinois

Bande continue en 0.15 – thermo : 164 ml

Bande en 0.50 – thermo : 20 m²

Pépites : 12 ml

2 B51 700X900 CL2 – Support 80 x 80

2 B30 700X900 CL2 – Support 80 x 80

4 A3 1000 CL2 – Support 80x80

20 balises J11

A 9 voix pour et 1 contre (Monsieur Sandy CHASTAIN), les membres du conseil municipal retiennent l'offre de l'entreprise AISNE APPLICATION pour un montant total HT de 13 569.20 € HT.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le Département à 9 voix pour et 1 contre (Monsieur Sandy CHASTAIN).

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

REQUALIFICATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN AIRE D'ACTIVITES MULTIGENERATIONNELLE : CHOIX DES COULEURS DES ELEMENTS

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal retiennent les couleurs grise et rouge.

Madame Edith HRONAIN, adjointe en charge des travaux, précise que le plus important est de commander le matériel ; le délai de livraison étant de huit semaines.

Le démarrage des travaux est prévu début avril 2024.
La couleur du plateau sera déterminée ultérieurement.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A DESTINATION D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire rappelle que par délibération n°11/2024 du 12/01/2024 les membres du Conseil Municipal avaient décidé de solliciter les services de la PMI afin de valider la démarche et l'usage des locaux avant de prendre toute décision concernant le prêt du local annexe de l'école pour se retrouver entre assistantes maternelles agréées (4 assistantes maternelles au total avec environ 3 enfants âgés de 3 mois à 3 ans par assistante maternelle) 2 fois par semaine les mercredis et vendredis de 9h30 à 11h30.

Les services du Département l'ont informée qu'il n'existe pas de cadre réglementaire pour les activités proposées en présence d'enfants par les associations d'assistants maternels mais aucun texte ne les interdit.

Il convient de souligner les points suivants :

L'assistant maternel est responsable des enfants qui lui sont confiés par contrat : la surveillance et la sécurité des enfants lui incombent donc personnellement à tout moment et en tout lieu. Il doit avoir souscrit une police d'assurance civile professionnelle personnelle qui couvre les risques liés aux activités proposées,

L'assistant maternel se doit d'être attentif à l'adaptation de l'activité aux besoins de l'enfant accueilli (qualité de l'activité, durée, respect des rythmes de l'enfant...)

L'accord parental doit être obtenu comme pour toute activité réalisée en dehors du lieu d'accueil (précision inscrite au contrat d'accueil)

Le local est soumis à la réglementation des établissements recevant du public et à ce titre requiert l'autorisation du Maire de la commune.

En terme de sécurité, il est recommandé d'être attentif au nombre et à l'âge des enfants présents. Il est préférable que les activités restent occasionnelles et limitées dans le temps pour qu'aucune confusion avec un exercice professionnel en Maison d'Assistants Maternels n'existe.

A 5 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Séverine DUHAMEL et Martine JACQUEMIN, Messieurs Marc BOUCHÉ, Sandy CHASTAIN et Cédric DELAIN), les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à mettre le local annexe de l'école à disposition des assistantes maternelles. Il est précisé que l'association devra être créée ; qu'un planning d'occupation sera remis à Madame le Maire qui le soumettra aux services de la PMI ; Monsieur BORIS LESCAN insiste sur le respect de la réglementation.

DEMANDE DE PRET DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION ENERGYM

Conformément à la réglementation, Madame Edith HORNAIN ne participe ni aux débats, ni à la délibération

Monsieur Cédric DELAIN est désigné secrétaire de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Nombre de membres

En exercice : 12

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont procuration : /

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Christine COLLET, Présidente de l'association de gymnastique ENERGYM dont le siège est à ABANCOURT et par lequel elle sollicite le prêt de la salle des fêtes pour organiser des cours de gymnastique le jeudi matin pendant 1 heure. Elle précise que 7 personnes de FRESSIES sont adhérentes de cette association.

Après en avoir débattu,

Vu l'intérêt que peut représenter la dispense de cours de gymnastique sur la commune,

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Madame le Maire à mettre à disposition de l'association ENERGYM la salle des fêtes le jeudi matin pendant 1 heure pour l'année 2024

PROPOSITION DE REGLEMENT POUR LE CIMETIERE

Madame le Maire donne la parole à Madame Edith HORNAIN, adjointe.

Madame Edith HORNAIN propose le règlement annexé au présent procès-verbal. (annexe 2).

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le règlement présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05

La secrétaire,

Le Maire,

Edith HORNAIN

Marie-Danièle CHEVALIER